

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 4****ÉTAT B****Mission « Direction de l'action du Gouvernement »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes</b>	<b>Autorisations d'engagement annulées</b>	<b>Crédits de paiement supplémentaires ouverts</b>	<b>Crédits de paiement annulés</b>
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0	+24 750	0	+24 750
Coordination du travail gouvernemental	0	+312 750	0	+312 750
Protection des droits et libertés	0	0	0	0
Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	+337 500	0	+337 500
<b>SOLDE</b>		-337 500		-337 500

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Gouvernement propose que le ressaut de 18M€ en AE et CP des dépenses prévisionnelles d'aides personnelles au logement consécutif à la suppression de l'article 6 du présent PLFR soit compensé sur le champ de la norme en valeur des dépenses de l'État.

Dans ce cadre, le présent amendement prévoit une majoration des annulations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement qui est répartie de façon proportionnelle et équitable entre les missions déjà concernées par les annulations du projet de loi initial du Gouvernement.